lavery
Avocats

Le refus de signer une clause de non-concurrence peut-il constituer une cause juste et suffisante de congédiement?

1 juin 2012

La Cour d'appel a récemment répondu à cette question dans l'affaire *Jean* c. *Omegachem inc.* en décidant que le refus par un employé de signer en cours d'emploi un engagement de non-concurrence, dont il avait été question à son embauche et qui lui est présenté pour la première fois trois ans après son entrée en fonction, n'est pas une cause juste et suffisante de congédiement. Ce jugement renverse les deux décisions rendues par la Commission des relations du travail ainsi que le jugement émis par la Cour supérieure dans cette affaire.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.